

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Modification Plan Local d'Urbanisme

AVIS des SERVICES

“Vu pour être annexé à
la délibération du :

25 avril 2022

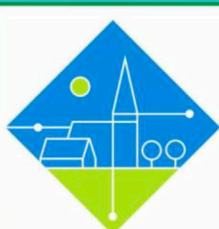
approuvant la modification du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Communauté
de Communes et
Signature du Président :



La Présidente

Carole RIBEIRO



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Commune de
MONCEAU-LE-WAAST
Canton de Marle
Arrondissement de Laon
Département de l'Aisne

Monceau-le-Waast, le 14 OCTOBRE 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA SERRE
1, rue des Telliers

02270 CRECY SUR SERRE

A l'attention de M. Christian VUILLIOT
VICE-PRESIDENT

PLU BARENTON BUGNY

Monsieur le Vice-président,,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 4 octobre 2021 notifiant la modification du PLU de BARENTON BUGNY.

Le dossier a été étudié en réunion de notre Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2021.

Notre Conseil n'a émis aucune observation sur cette modification.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président, mes salutations distinguées.

Bien amicalement.



Le Maire,

Nicole Buirette
Nicole BUIRETTE

MAIRIE DE MONCEAU LE WAAST - 2 rue de l'Ecole - 02840 MONCEAU LE WAAST
☎ 03.23.23.28.41 -- Fax 03.23.23.28.41 - e-mail : mairie.monceaulewaast@orange.fr
PERMANENCES : MARDI - JEUDI de 10H à 12H - PERMANENCE de Mme le MAIRE : sur rendez-vous

Géogram

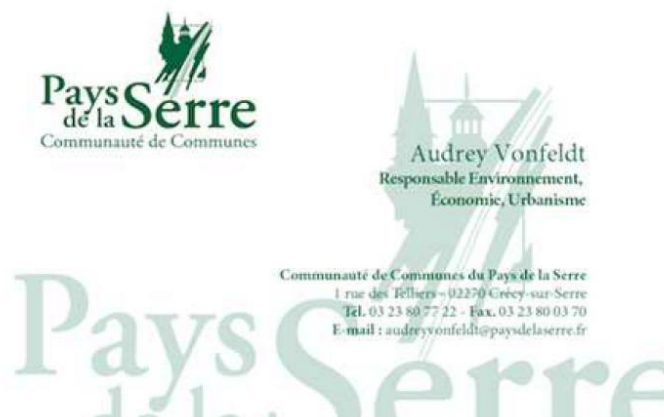
De: Audrey VONFELDT <audreyvonfeldt@paysdelaserre.fr>
Envoyé: lundi 18 octobre 2021 14:45
À: 'Géogram'
Objet: TR: PLU
Pièces jointes: Barenton-Bugny_ZPPA_2008-92.pdf

Bonjour Madame FORGET,

Je vous transmets le document adressé par la DRAC.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement,



De : BURBAN-COL Valérie <valerie.burban-col@culture.gouv.fr>
Envoyé : lundi 18 octobre 2021 11:12
À : audreyvonfeldt@paysdelaserre.fr
Objet : PLU

Bonjour,

Suite au courrier du 04 octobre 2021 concernant le PLU de Barenton-Bugny, veuillez trouver ci-joint le zonage archéologique de la commune.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Valérie Burban-Col
SRA-Carte archéologique
DRAC Hauts de France
5, rue Henri Daussy
CS 44407

80000 Amiens

03 22 97 33 83

valerie.burban-col@culture.gouv.fr

Site internet :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Arrêté n° 2008-92 de zonage archéologique commune de Barenton-Bugny (02)



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 2, 3, 4 mai 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Barenton-Bugny (Aisne) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

Arrêté n° 2008-92 de zonage archéologique commune de Barenton-Bugny (02)

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Barenton-Bugny (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Barenton-Bugny.

Fait à Amiens, le

22 MAI 2008

le Préfet

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques



**Liste des zones de sensibilité
Barenton-Bugny (02)**

- | | |
|---|---|
| 1 | Structure funéraire médiévale |
| 2 | Occupation d'époque romaine |
| 3 | Occupation protohistorique |
| 4 | Structures indéterminées |
| 5 | Voie ancienne |
| 6 | Occupation indéterminée |
| 7 | Sables et alluvions propices à la conservation d'éléments préhistorique |
| 8 | Occupation médiévale (agglomération) |



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

Madame la Présidente
de la Communauté de communes
du Pays de la Serre
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY SUR SERRE

N/Réf : 2021/574/DS

Objet : BARENTON BUGNY - Projet de modification

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 7 octobre 2021, vous m'avez adressé le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de BARENTON BUGNY avant de le soumettre à la consultation du public qui se déroulera au mois de décembre.

Je vous informe que mes services n'ont pas d'observation particulière à formuler sur la modification apportée au règlement de la zone AUZB concernant la hauteur des constructions situées dans la ZAC du Griffon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.

Michel NORMAND

MICHEL NORMAND
2021.10.21 17:33:42 +0200
Ref:20211021_120714_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91



**Région
Hauts-de-France**

Réf : AHDF-2021-028383

Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ

Tél : 03 74 27 15 32

Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Direction

Agence Hauts de France 2040

Service aménagement régional

**Pays
de la Serre**
Communauté de Communes

25 NOV. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Madame Carole RIBEIRO

Présidente

Communauté de communes du Pays de la Serre

1 rue des Telliers

BP 31

02270 CRECY SUR SERRE

Amiens, le **22 NOV. 2021**

Objet : PLU de la commune de BARENTON-BUGNY

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 04 octobre 2021, reçu le 05 octobre 2021, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALA VOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de BARENTON-BUGNY



Références à rappeler :
N° D2021-236/MM/PRS
Affaire suivie par :
Capitaine Patrice RICART
Tel. 03.64.16.10.92
pricart@sdis02.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le - 2 DEC. 2021

Le Directeur Départemental,

à

Communauté de Communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers

02270 CRÉCY-SUR-SERRE

(à l'attention de Madame Audrey VONFELDT)

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARENTON-BUGNY

Suite à votre courrier reçu le 5 octobre 2021 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington – CS 20659 - 02007 LAON Cedex – Tél. : 03 64 16 10 00 – Fax : 03 64 16 10 03

1/3

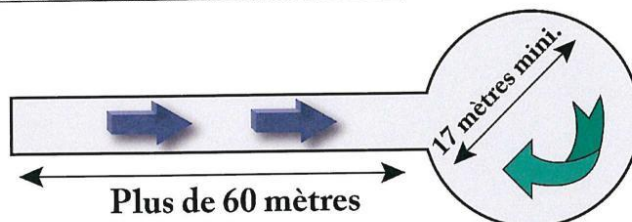
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

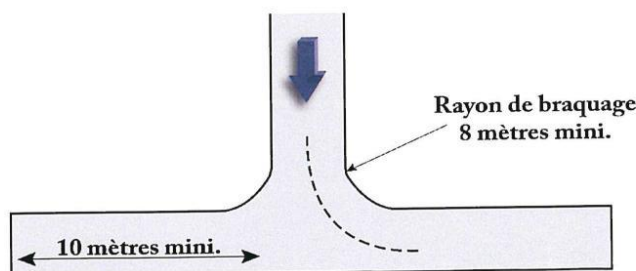
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

3- OBSERVATIONS

La commune de Barenton-Bugny bénéficie d'une défense extérieure contre l'incendie composée de 3 forages capables de fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures, 2 poteaux incendie de 80 mm, 4 poteaux incendie de 100 mm et 7 poteaux incendie de 150 mm.

Les points d'eau incendie n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 ont un débit insuffisant.

Les bâtiments situés dans le secteur « la maison blanche » présentent un défaut de couverture incendie.

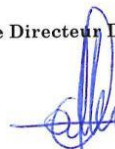
Il sera nécessaire d'étendre la défense extérieure contre l'incendie dans les futures zones à urbaniser en respectant les modalités et caractéristiques décrites dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne (RDDECI).

Il sera souhaitable d'être associé à toutes créations de futurs points d'eau incendie implantés sur la commune afin qu'ils soient correctement positionnés et dimensionnés.

Je reste, Monsieur le Vice-Président, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous informer des nouvelles appellations afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

Pour le Directeur Départemental,



Lieutenant-colonel Éric GODULA

Copie à :

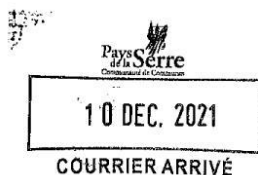
- M. le chef du Groupement Aisne & Marne
- Correspondant Prévision de la 4^{ème} compagnie

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington – CS 20659 - 02007 LAON Cedex – Tél. : 03 64 16 10 00 – Fax : 03 64 16 10 03

3/3



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE



Madame Carole RIBEIRO
Présidente
Communauté de Communes du
Pays de la Serre
1 Rue des Telliers
BP 31

02270 CRECY SUR SERRE

Laon, le 3 décembre 2021

Nos réf. : RB/LP/AJ/SC
Objet : Modification du PLU de Barenton-Bugny

Madame la Présidente,

Dossier suivi par
Adrien JUBAULT
Tél. : 03.23.22.50.75.

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barenton-Bugny et nous vous en remercions.

La modification a pour objet de modifier les règles de hauteur des constructions dans la zone AUZB.

Cette modification réglementaire n'impactant pas l'activité agricole, **nous émettons un avis favorable.**

En vous remerciant pour votre démarche et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos cordiales salutations.

Robert BOITELLE
Président



Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50

www.aisne.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.aisne.chambre-agriculture.fr



COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Aulnois, le 19 décembre 2021

Communauté de Communes
du Pays de la Serre
Le Vice-président
Monsieur Christian VUILLIOT
1 rue des Telliers
BP 31
02270 CRECY-SUR-SERRE

Affaire suivie par :

Sabine BAZIN-STOLZENBACH

03.23.22.31.25

Réf: ED/TMC/SBS/SB/ 2021 - 67

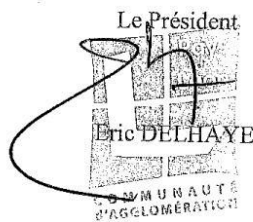
Objet: avis de la Communauté d'Agglomération sur la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny

Monsieur le Vice-président,

Mes services ont pris connaissance de la modification apportée au PLU cité en objet.

Je tiens à vous indiquer que je n'ai pas de remarque sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Eric DELHAYE
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04

Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr

N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Commune de BARENTON-BUGNY